

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

A R R E T E N°2003/365
PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS
DANS LA VALLEE DE LA MEUSE DE REMILLY-AILLICOURT A LETANNE
DANS LA VALLEE DE LA CHIERS DE DOUZY A LA FERTE-SUR-CHIERS

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret modifié n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

VU le décret modifié n° 92-218 du 4 mars 1992 portant approbation du plan des surfaces submersibles et déterminant les dispositions techniques applicables pour la section de la vallée de la Meuse située dans le département des Ardennes,

VU le décret modifié n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret du 25 juin 2002 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE, Préfet des Ardennes,

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2002 relative à la gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations;

Considérant les crues exceptionnelles de la Meuse et de la Chiers notamment celles de décembre 1993 et celles de janvier 1995,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation de l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondations,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit dans la vallée de la Meuse Amont et dans la vallée de la Chiers.

Article 2 : Le présent arrêté concerne les communes suivantes : Létanne, Mouzon, Amblimont, Villers-Devant-Mouzon, Autrecourt-et-Pourron, Rémyilly-Aillicourt, Mairy, La Ferté-sur-Chiers, Margut, Fromy, Villy, Linay, Blagny, Carignan, Euilly-Lombut, Tétaigne, Osnes, Sachy, Brévilly, Pouru-Saint-Rémy, Douzy.

Le périmètre mis à l'étude comprend l'ensemble du territoire des communes visées à l'alinéa précédent.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction et de l'élaboration de ce plan de prévention des risques.

Article 4 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public, dans les mairies des communes visées à l'article 2 ci-dessus, à la Préfecture des Ardennes, à la Sous-Préfecture de Sedan et à la Direction Départementale de l'Equipement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Sous-Préfet de Sedan, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Maires des communes visées à l'article 2. Une ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et M. le Directeur du Service de la Navigation du Nord-Est. Cet arrêté sera par ailleurs inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des Services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 8 décembre 2003.

Le Préfet,

Signé : Bernard LEMAIRE.



Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,

Paul LLANES.